



Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

- + *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.
- + *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.
- + *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.
- + *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via <http://books.google.com>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



K
140390

doos
53

183431

LE

LIEUTENANT EN SECOND

EENENS

a-t-il déserté au mois d'octobre 1830

A NAMUR ?



BRUXELLES-NORD

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE I.-PH. VAN ASSCHE

RUE DE LA RIVIÈRE, 3

—
1882



A MES COMPATRIOTES

L'accomplissement du devoir envers
la patrie en danger.

De parti pris, quelques écrivains hollandais malmènent rudement le général Eenens depuis qu'il a eu le tort, impardonnnable à leurs yeux, de remettre en mémoire, un fait historique autrefois très bien connu de la génération contemporaine, à savoir, l'abondante distribution d'or hollandais qui prêta un irrésistible concours aux opérations de l'armée du Prince d'Orange, au mois d'août 1831.

Ces écrivains, tout en cherchant à noircir le général Eenens dans l'esprit de leurs lecteurs, voudraient aussi le mettre dans l'isolement en Belgique et ils adressent à notre armée des phrases doucereuses.

Le *Militaire Spectator* hollandais, du mois de décembre 1881, a lancé à charge du général Eenens, l'accusation d'avoir déserté.

Le général Eenens s'est empressé, par l'envoi d'une note, de rectifier l'assertion erronée et d'en démontrer l'in vraisemblance.

Le journal hollandais s'empessa, de son côté, d'en refuser l'insertion, — sans alléguer aucun motif ; c'est donc de propos délibéré, par une imputation diffamatoire, qu'il empêche que la connaissance de la vérité ne parvienne à ses lecteurs. Il la redoute pour eux, au point de ne pas retuler devant un déni de justice.

La vérité cependant doit être mise au grand jour, car il est

évident que le lieutenant en second Eenens est resté en 1830 à Namur, au service du Roi Guillaume I^{er} aussi longtemps que celui-ci était le souverain de la Belgique. — Mais lorsqu'il fut devenu l'ennemi acharné de la Belgique et que l'autorité suprême fut passée au Gouvernement Provisoire, Eenens, délié par ce nouveau gouvernement de son serment prêté au Roi Guillaume I^{er}, devait continuer à servir la Belgique ; il ne pouvait pas rester avec les Hollandais, il ne pouvait abandonner ses soldats qui acclamaient le nouveau gouvernement et arboraient ses couleurs.

NOTE

envoyée le 22 décembre 1881, à Messieurs les Rédacteurs du *Militaire Spectator*, à Breda, qui en ont refusé l'insertion.

« Le *Militaire Spectator* du mois de décembre 1881, mentionne un fait personnel au lieutenant-général Eenens, publié en note à la page 399 du livre du capitaine *Wüppermann*, en ces termes :

« L'année précédente, le lieutenant en second d'artillerie de » siège Eenens avait déserté de la citadelle de Namur, pendant que la ville était en état d'insurrection et avant que la » garnison rentrât sur le territoire néerlandais, en vertu de » la capitulation du 5 octobre. Il fut rayé comme déserteur » par arrêté royal du 12 novembre 1830, n° 60. »

Dégageons la pensée réelle de la forme sous laquelle elle est présentée.

Aux yeux du capitaine, la décision que j'ai prise à ce moment, est fort blâmable.

J'ai refusé de tirer le canon sur mes compatriotes et j'ai défendu à mes canonniers de tirer. Ils m'ont obéi, à ce point,

que l'adjudant-major *Brucher* a dû mettre lui-même le feu aux pièces.

Le colonel *Tengbergen* qui commandait le 5^e bataillon d'artillerie, vint me dire :

« Savez-vous ce que l'on fait d'un officier qui refuse de remplir son devoir devant l'ennemi ? »

Je lui répondis : « Vous pouvez agir à mon égard comme vous le voudrez, mais je ne ferai jamais tirer sur mes parents et mes compatriotes. »

J'ajoutai qu'il y avait au bataillon assez d'officiers hollandais (1) auxquels il pouvait imposer ce service ; la séparation allant avoir lieu, ces officiers retourneraient en Hollande après avoir fait ce que le colonel trouvait conforme aux exigences de l'honneur militaire. — Moi, au contraire, restant en Belgique, je laissais le colonel lui-même juge de l'accueil qui me serait fait par les miens, après m'être souillé de leur sang.

Le colonel m'envoya aux arrêts.

L'arrêté du nouveau gouvernement de mon pays m'avait, depuis le 26 septembre 1830, délié de mon serment au Roi Guillaume, et un appel *individuel* m'était directement adressé, comme aux autres officiers Belges.

Cet appel *m'ordonnait* de concourir à la délivrance de ma patrie ; il portait la signature *autographe* des membres du Gouvernement Provisoire. En voici la teneur :

« Le Gouvernement Provisoire de la Belgique.

» Comité central.

» Monsieur,

» Vous êtes Belge ; le vœu universel pour l'affranchisse-

(1) Tous les lieutenants en premier et tous les lieutenants en second, moi seul excepté.

» ment de l'injuste domination hollandaise vous est connu ; le
» canon hollandais, mitraillant pendant quatre jours nos con-
» citoyens dans leur capitale et l'état d'oppression que subis-
» saient à La Haye, les députés de nos provinces, ont délié les
» Belges de leur serment envers un pouvoir déchu ; il est
» remplacé par un Gouvernement Provisoire devenu né-
» cessaire.

« Au nom du salut et de l'indépendance de la Patrie, nous
» vous ordonnons, Monsieur, d'arborer les couleurs nationales,
» et de les faire prendre aux troupes que vous commandez.

(*Était signé*): » DE POTTER.
 » COMTE FÉLIX DE MÉRODE.
 » CHARLES ROGIER.
 » SYLVAIN VANDE WEYER.

» Par ordonnance :
» Le Secrétaire,
» J. VANDER LINDEN. »

A cet appel, à cet ordre donné au nom du salut et de l'indé-
pendance de la Belgique, il n'y avait plus à hésiter et je me
considèrai comme dégagé de toute obligation ultérieure envers
le gouvernement du Roi des Pays-Bas.

Au risque d'être fusillé pour servir d'exemple, j'ai fait ce que
ma conscience et mon devoir m'inspiraient. Aujourd'hui, je
sens que j'agirais encore comme il y a 51 ans. Pas plus qu'alors
je ne me croirais astreint à devoir tirer le canon sur mes con-
citoyens pour soutenir la cause d'un souverain étranger qui la
perdait par sa haine contre eux.

C'est une grande satisfaction du vieillard, lorsqu'il se rémé-
more ce temps de sa jeunesse, que la conviction d'avoir bien agi
à pareil moment.

Le capitaine *Wüppermann* a peut-être, comme la plupart
de ses compatriotes, dans l'appréciation d'un acte de cette

nature, deux poids et deux mesures, selon que le fait est utile ou nuisible à sa nation.

Ainsi, en 1813, au moment où la Hollande secouait le joug de *Napoléon*, son souverain d'alors, *les officiers hollandais qui, malgré le serment qu'ils lui avaient prêté*, ont adhéré, sans hésitation, au parti national, ont été comblés d'éloges par leurs compatriotes : ils n'avaient cependant pas, comme moi, été déliés de leur serment par une autorité nationale.

Comment, d'après cela, a-t-il pu se faire qu'en 1830, en *Hollande*, on conspuait les officiers belges quittant le service du Roi *Guillaume*, après avoir été dégagés par le nouveau gouvernement de leur pays, du serment prêté à ce Roi, devenu l'ennemi acharné de la Belgique ?

Pourquoi, chez les Hollandais, deux poids et deux mesures ?

C'est bien simple : la révolution de 1813 délivrant les Hollandais du joug du gouvernement de *Napoléon* dont ils ne voulaient plus, était tout à leur avantage.

La révolution de 1830, au contraire, se faisait à leur grand préjudice, et, d'après eux, les Belges agissaient fort mal, en imitant, pour se délivrer du joug du gouvernement du Roi *Guillaume*, l'exemple qu'ils leur avaient donné en 1813.

Si le capitaine *Wüppermann*, au lieu d'appartenir à la génération néerlandaise actuelle, avait été officier en 1813, il eût, espérons-le pour lui, préféré le service de sa patrie à celui de *Napoléon*, tout comme en 1830, le lieutenant en second *Eenens*, abandonna le service de son souverain déchu, le Roi *Guillaume*. — A moins, toutefois, que le capitaine *Wüppermann* ne préférât rester avec ceux qui faisaient couler le sang de ses compatriotes, — et le cas s'est présenté à *Woerden*, en novembre 1813.

Pareille préférence eut soumis le capitaine à l'exécution des ordres de chefs qui combattaient en 1813 les Hollandais sou-

levés, pour affranchir leur patrie. — Et pareille soumission, le lieutenant en second *Eenens* l'a formellement répudiée à Namur, lorsque sa patrie s'affranchissait de la domination éphémère d'un souverain étranger imposé en 1815 par l'étranger.

Il ne faut pas perdre de vue qu'au moment dont il s'agit, le Roi Guillaume était l'implacable ennemi des Belges qu'il voulait remettre sous son autorité, dût-il, pour y parvenir, faire couler encore des flots de leur sang.

Les Hollandais, fusionnés avec l'armée belge en 1815, retournaient, au mois d'octobre 1830, dans leur pays, parce que les deux armées et les deux pays se séparaient de nouveau.

Où était donc alors la place d'un officier belge ? — Fallait-il suivre les troupes du Roi Guillaume, ou se ranger parmi les soldats belges impatientes de le combattre, et, par le fait, se déclarer son ennemi et ne plus reconnaître son autorité ?

Telle était, nettement établie, la position du lieutenant en second *Eenens*. — Il n'a pas hésité. — Il ne voulait ni assister ni aider au massacre de ses proches, et le capitaine *Wüpper-mann*, le cas échéant, eut fait lui-même ce qu'il blâme avec amertume chez autrui, s'il n'eût voulu s'exposer à subir ce que *Eenens* repoussait avec tant de répugnance à Namur, au mois d'octobre 1830.

Une demande de démission admettait la continuation de l'autorité du Roi Guillaume ; elle admettait aussi, contre cette autorité, l'état de rébellion du Gouvernement Provisoire qui ne pouvait, ces prémisses admises, délier les Belges de leur serment.

Il n'est pas possible à un officier de se soumettre à deux autorités distinctes et ennemies.

De plus, si le Roi Guillaume refusait la démission ou bien, s'il mettait un retard prémédité à son octroi, il retenait les

officiers belges dans l'inaction, paralysait l'organisation de l'armée belge et pouvait, après avoir reconstitué la sienne, et, en agissant avec vigueur, réduire les Belges à merci. Il ne fallait pas l'aider à suivre cette voie.

Les officiers qui demandaient au Roi Guillaume leur démission, agissaient, sans doute, à leur point de vue personnel, avec prudence ; mais ils ne s'acquittèrent point de leur devoir envers la Belgique, en restant sourds au pressant appel de son nouveau gouvernement. — Ils se proposaient bien d'aller le servir plus tard, et même d'obtenir de lui de l'avancement, si notre indépendance se consolidait. — Mais, dans le cas contraire, leur attache au Roi Guillaume n'avait pas été rompue, ils avaient conservé la cocarde orange, ils n'étaient pas venus prendre la cocarde belge.

Cet excès de prudence ne rendait-il pas leur position un peu louche ?

A propos d'officiers belges déserteurs, le capitaine *Wüppermann* ne devrait pas laisser ignorer à ses lecteurs que ceux du 2^{me} bataillon d'artillerie de campagne à Mons, MM. le comte *d'Affayetade de Ghistelles*, capitaine commandant, les lieutenants *Lauwereys*, *Louis Du Pont*, *St-Charles*, les lieutenants en second *Blondeau*, *Bounam de Ryckholt*, *Lecocq* et *Pirson*, dont il fait mention à la page 29 de son livre, ont encouru, ainsi que beaucoup d'autres, les rigueurs d'arrêtés royaux similaires à celui qui a frappé *Eenens*.

C'était inévitable, puisque le capitaine *Wüppermann* dit :

« Dès le 29 septembre, ils acceptaient une promotion
» d'un gouvernement anticipé. »

Il fallait, à ce moment, une grande fermeté de caractère et du courage pour braver le danger en répondant à l'appel de sa patrie. L'adhésion des officiers belges du 2^{me} bataillon d'artillerie de campagne nous montre, une fois de plus, que l'histo-

rien, *se disant impartial*, a deux genres d'appréciation.

Il met au pilori le lieutenant en second *Eenens* ; lui seul est blâmable, et il accorde au sujet de l'organisation de nos batteries de campagne, un éloge bien mérité aux officiers de *Mons*, qui, de la même manière que le lieutenant en second *Eenens*, quelques jours même plus tôt que lui, ont renoncé au service du Roi Guillaume.

Les arrêtés royaux de ce souverain n'ont nui en rien à la considération et à l'estime générale accordées aux officiers qui s'étaient dévoués, dès les premiers jours, à l'indépendance de la patrie. Cette récompense a été largement répartie par leurs compatriotes, en reconnaissance du danger personnel auquel ils s'étaient exposés avec tant d'abnégation, — comme il advint en 1813 à des officiers hollandais, à l'occasion d'une révolution tout-à-fait semblable à celle de 1830, en Belgique.

Pas un seul de ces officiers de *Mons* n'a failli dans sa carrière; tous l'ont très honorablement remplie.

Le comte de *Ghistelles*, l'organisateur de l'artillerie belge, est mort à la peine; mais, après avoir accompli sa tâche, en montrant une stoïque vertu. Son état de santé réclamait un régime bien différent de celui auquel il s'était assujéti.

Le colonel *Lauwereys* est mort directeur d'artillerie.

Le lieutenant-général L. *Du Pont* a été inspecteur général de l'artillerie.

Le colonel *Saint-Charles*, directeur d'artillerie.

Le capitaine *Blondeau* a été tué sur le champ de bataille de Kermpt.

Le *Cocq*, lieutenant-général.

Pirson a représenté le Roi des Belges en qualité de gouverneur de la province de Namur.

Soudain de Niederwerth, lieutenant-général, inspecteur général de l'artillerie.

Delobel, lieutenant-général.

Tous ces déserteurs, et le général Eenens qui fut aussi inspecteur général de l'artillerie, et auquel, à l'heure du danger, en 1870, son Roi a confié le commandement de l'armée d'Anvers, tous ces déserteurs ont donc obtenu dans leur pays, des hauts grades, des honneurs, de la considération, tout comme en 1813, il advint à des officiers hollandais déserteurs du service du souverain qui opprimait leur pays.

Et ce n'était que justice.

L'amour de la patrie devait nécessairement l'emporter chez les officiers belges, sur les liens qui les attachaient au Roi Guillaume, liens temporaires provenant de la patrie même, et se rompant, lorsque la Belgique réclamait ses enfants

L'acte du lieutenant en second Eenens à Namur, est tout-à-fait conforme à la jurisprudence admise en Belgique par la haute cour militaire, d'après un arrêt du 13 mai 1831.

« Attendu que sous un gouvernement monarchique constitutionnel, l'engagement contracté par un militaire le lie vis-à-vis de la nation, et non personnellement vis-à-vis du souverain qui n'exerce que le pouvoir exécutif ;

« Attendu qu'en octobre 1830, le royaume des Pays-Bas s'est divisé par l'effet de la révolution et que deux Etats distincts se sont formés : la Belgique et la Hollande ;

« Attendu que par suite de cette division, l'armée a dû se partager en deux parties : l'une composée de Hollandais et l'autre de soldats belges ;

« Attendu que de là, il résulte que les soldats belges n'étaient plus libres de conserver à la Hollande un service qu'ils devaient à la Belgique, leur patrie. » — Etc., etc.

Les principes, si clairement formulés dans cet arrêté de la haute cour militaire de Belgique, ne laissent subsister aucun

doute et le lieutenant en second *Eenens* a rempli strictement son devoir à Namur, au mois d'octobre 1830.

Pourquoi le capitaine *Wüppermann*, qui signale avec empressement la soi-disant désertion de *Eenens*, passe-t-il entièrement sous silence, dans son *histoire impartiale*, celle du capitaine *Goblet* qui a également eu lieu au mois d'octobre 1830, à Anvers? Cet officier était appelé en même temps à Bruxelles par le Gouvernement Provisoire qui voulait le nommer colonel et lui confier le département de la guerre, et à Anvers par le Prince d'Orange à qui il était tout dévoué.

Son attachement personnel l'emportant sur son devoir envers sa patrie, il se rendit à Anvers chez le Prince, et lui montra la dépêche qu'il avait reçue du Gouvernement Provisoire.

Le Prince Frédéric, qui remplissait à la fois les fonctions de ministre de la guerre et de commandant de l'armée mobile, donna au capitaine *Goblet* l'ordre de se rendre à Flessingue, dans l'île de Walcheren.

Le capitaine *Goblet* déserta et se rendit à Bruxelles.

Quelques années plus tard, il fut nommé ministre du Roi des Belges à la cour de Berlin. — Agréé par Sa Majesté prussienne, il dut cependant renoncer à ses fonctions, parce que le Roi des Pays-Bas le réclamait comme déserteur de son armée, en vertu du traité conclu entre les Pays-Bas et la Prusse pour la remise réciproque des déserteurs.

Le capitaine du génie *Goblet*, officier très distingué, avait, tout jeune encore, au mois d'août 1807, été couronné au sein de l'Institut de France par le ministre de l'intérieur, au nom de l'Empereur, parce qu'il avait obtenu le prix impérial des mathématiques au concours général des Prytanées.

Admis à l'école polytechnique, il en sortit officier du génie, fut envoyé en Espagne et se distingua au mémorable siège de Saint-Sébastien, en 1813.

De neuf officiers du génie qui ont pris part à la défense de cette forteresse, six perdirent la vie, deux furent blessés et mis hors de combat; seul, le lieutenant Goblet resta valide jusqu'à la fin du siège et dirigea le service à l'entière satisfaction du général Reille. Il fut décoré de la Légion d'Honneur, le 25 novembre 1813 et promu au grade de capitaine, le 1^{er} janvier 1814.

De tels antécédents le mettaient bien en évidence dans l'armée des Pays-Bas. Le Prince d'Orange voulut l'attacher à sa personne comme aide-de-camp; mais le roi Guillaume s'y opposa et se borna à le mettre à la disposition du prince pour le suivre dans un voyage qu'il allait faire en Russie, accompagné de la princesse héréditaire, sœur de l'empereur Alexandre I^{er}.

De la désertion d'un officier dont la réputation était aussi bien établie dans l'armée, l'*histoire impartiale* du capitaine *Wüppermann* ne dit pas un mot, tandis qu'elle mentionne celle du lieutenant en second *Eenens*, un inconnu hors de sa garnison.

D'où peut provenir cette préférence? La plume de l'auteur, bienveillante pour les Belges partisans de l'ennemi de la Belgique, devient acerbe lorsqu'il s'agit d'un soldat entièrement dévoué à son pays — A la vérité, le général Eenens a eu, dans ses écrits, l'impardonnable tort de dire qu'une abondante distribution d'or hollandais, répandue en prévision de la campagne de dix jours, était devenue un puissant auxiliaire de l'armée hollandaise, et pouvait réclamer une large part du triomphe et en diminuer d'autant l'éclat ».

Bruxelles, le 22 décembre 1881.

A. EENENS ».

L'auteur de l'article du *Militaire Spectator* (page 397 de

décembre 1881) ne saurait réfuter les preuves « *de l'entente qui existait entre le Prince d'Orange et quelques autorités militaires haut placées en Belgique.* » Il choisit un moyen bien commode, en se contentant de dire que « *l'absurdité en a été indiquée* » — et il détourna sur une question personnelle l'attention du lecteur. Celui-ci se demande en vain, ce qu'il peut y avoir de commun entre la canonnade de Louvain, le 12 août 1831, et ce qui s'est passé à Namur, au mois d'octobre 1830 ?

L'*absurdité* de l'existence d'une trahison a été indiquée, dit l'auteur.

Où et quand a-t-elle été indiquée ? — si ce n'est par de vagues dénégations sans valeur, comme sa propre allégation.

L'*absurdité* de telles dénégations est bien apparente après l'aveu des écrivains hollandais les plus recommandables, le lieutenant-général Knoop, le colonel Van Ryneveld et l'historiographe du Prince d'Orange Bosscha.

La sincérité historique ne leur a pas permis de nier la trahison, mais A. W. P. Weitzel, n'a pas cette sincérité en partage.

Le général Knopp dit à la page 17 de sa relation de la campagne de dix jours, publiée en 1857 :

« L'or n'a pas été épargné, et trop de particularités ont été connues pour que l'on puisse douter encore que la corruption (*omkoop*) a été pratiquée sur une grande échelle. Plusieurs généraux requrent de fortes sommes. »

L'historiographe de Guillaume II, Bosscha, dans son édition de 1875, apprend à ses lecteurs au sujet des mêmes personnages, qui, après avoir voulu placer le Prince d'Orange, au mois de mars 1831, sur le trône de Belgique, dirigeaient au mois d'août, les opérations de l'armée opposée à celle que conduisait ce prince, qu'ils le renseignaient si obligeamment

« qu'ils ont remplacé, pour son quartier-général, l'organisation d'un personnel d'espionnage. » (sic). (Voir Bosscha, *Neerlands Heldendaden te land. Leeuwarden*, 1875, t. III, page 546.)

Ces livres ont été lus bien souvent en Hollande et l'auteur de l'article du *Militaire Spectator*, A. W. P. Weitzel lui-même, doit avoir lu, sans doute, ce que nous en extrayons ci-dessus, sinon il doit en avoir entendu parler, le fait étant de grande importance.

Que devons-nous penser de la franchise du procédé auquel il a recours, — de la bonne foi de sa polémique?

Il est clair qu'une assertion erronée ne peut être défendue que par de pitoyables moyens.

A. EENENS,
Lieutenant-général à la retraite.

le 9 janvier, 1882.
